

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE LIVRAISON

## 1. Conditions applicables et domaine d'application

1.1 Toutes nos livraisons et services sont régis exclusivement par les conditions stipulées ci-après, sauf convention expresse contraire écrite. Elles s'appliquent exclusivement aux entreprises, c'est-à-dire aux personnes physiques ou morales ou aux sociétés de personnes juridiquement capables agissant dans l'exercice de leur activité professionnelle commerciale ou indépendante au moment de la conclusion d'un acte juridique.

1.2 Il sera fait opposition à toutes les conditions du client, celles-ci ne sont pas applicables, que si, et dans la mesure où nous les avons expressément reconnues par écrit.

## 2. Conseils, renseignements et documentation

2.1 Tous les conseils et renseignements sur nos produits sont fondés sur nos expériences. Les valeurs indiquées, notamment celles relatives aux possibilités d'utilisation de nos produits, sont des valeurs moyennes et ne constituent pas une description de leurs caractéristiques. Nous n'assumons aucune responsabilité quant au respect exact des valeurs et des possibilités d'utilisation indiquées.

2.2 Nous nous réservons nos droits de propriété, droits d'auteur ainsi que d'autres droits de protection sur tous les documents et objets, comme par exemple les dessins, les échantillons et les modèles que nous mettons à la disposition de nos clients dans le cadre d'un ordre. Le client n'est autorisé à les transmettre à des tiers qu'avec notre consentement écrit, même si nous ne les avons pas définis comme confidentiels.

## 3. Conclusion et contenu du contrat

3.1 Nos offres sont sans engagement, sauf si nous indiquons une durée de validité obligatoire. Un contrat de livraison valide n'est conclu que jusqu'à ce que nous confirmons expressément et sous forme écrite la commande du client ou si nous effectuons la livraison sans confirmation séparée. Le texte de la confirmation de la commande est déterminant pour le contenu du contrat de livraison. En cas d'une livraison sans confirmation de l'ordre préalable, notre bordereau de livraison sera considéré comme confirmation d'ordre. Les conventions verbales ne sont pas valides.

3.2 Toutes les données indiquées sur nos produits, notamment les photos, les dessins et les indications concernant leur qualité, leur quantité, leur poids, leurs dimensions et leur performance sont des données approximatives et ne constituent pas une description exacte de leurs caractéristiques. Dans la mesure où les déviations ne sont pas stipulées dans la confirmation d'ordre, et s'il n'y a pas de déviation résultant des instructions spécifiques du client expressément autorisées, les déviations habituelles de l'industrie sont admissibles. La composition, l'aptitude, les qualifications, la fonction et l'utilisation de nos produits sont déterminées par nos spécifications et par nos qualifications techniques. De possibles remarques publiques, louanges et publicités ne constituent pas une description exacte des caractéristiques de la marchandise.

3.3 Toute garantie des caractéristiques ou de la durabilité de nos produits doit être clairement spécifiée dans la confirmation d'ordre. Les caractéristiques des modèles ou échantillons livrés ne sont pas garanties, sauf indication expresse contraire dans la confirmation d'ordre. Il en est de même pour les résultats d'analyses.

## 4. Livraison et transfert de risque

4.1 Dans le cas où la date de livraison n'a pas été expressément convenue de manière ferme dans la confirmation d'ordre, c'est-à-dire s'il n'existe qu'une indication estimative, le client peut nous fixer une date limite de livraison raisonnable deux semaines après écoulément du délai. C'est seulement après écoulément de ce délai que nous sommes en retard de livraison. Le délai de livraison ne court qu'à partir du moment où le client a rempli ses obligations en temps utile et en bonne et due forme comme par exemple la fourniture d'autorisations ou la validation de dessins, et/ou à partir de la réception d'un acompte, si un tel acompte a été convenu par écrit.

4.2 Dans le cas d'un retard de livraison ou si nous ne sommes pas en mesure de livrer, la responsabilité acceptée par notre société est limitée aux valeurs stipulées dans paragraphe 7 ci-dessous. L'indemnisation pour retard de livraison en vertu du point 7 se limite à 0,5% de la valeur de la livraison ou de la livraison partielle livrée en retard pour chaque semaine complète de retard. En tout cas, la responsabilité assumée par notre société est plafonnée à un maximum de 5% de la valeur de la livraison (éventuellement partielle) en retard.

4.3 En cas de livraison tardive causée par un cas de force majeure, tel que perturbations de la production, retards dans le transport, grèves et lockouts, ainsi que les non-livraisons ou les livraisons incorrectes ou tardives de la part de notre fournisseur, quelle qu'en soit la raison (sous réserve de d'approvisionnement par nos fournisseurs) et à cause d'autres raisons indépendantes de notre volonté, nous sommes en droit de proroger le délai de livraison de la durée de l'empêchement et d'une période de démarrage raisonnable. Dans le cas d'un empêchement permanent, nous sommes en droit de refuser la livraison complètement ou partiellement. Dans ce cas, le client n'a aucun droit aux dommages et intérêts. Il n'est plus obligé de fournir la contre-prestation convenue, et tout paiement avancé lui sera remboursé.

4.4 Nous sommes en droit d'effectuer des livraisons partielles à tout moment, dans la mesure du raisonnable. Le lieu d'exécution est toujours Lemgo.

4.5 En cas de livraison sur appel, les appels doivent être effectués dans les trois mois après conclusion du contrat, sauf convention contraire écrite. Au cas où la marchandise n'est pas retirée dans le délai fixé, les dispositions selon point 4.7 entrent en vigueur.

4.6 Toutes les ventes s'entendent départ usine Lemgo (EXW Lemgo Incoterms® 2010). L'envoi et le transport s'effectuent toujours au risque du client. En ce cas, tout risque est transféré au client, même en cas de livraisons partielles, à partir du moment où les colis est transmis à la personne chargée du transport ou du départ de la marchandise ex-magasin, sauf si la clause 4.7 ci-après s'applique. Nous pouvons assurer la livraison avec une assurance transport sur demande du client et à ses frais.

4.7 Si le client refuse d'accepter la marchandise ou si le client est responsable d'une livraison tardive pour toute autre raison, le risque sera transféré au client au moment où le retard de la marchandise commence. Après le transfert du risque, nous sommes en droit de facturer en règlement des frais de stockage une somme globale égale à 0,5% du montant de la facture pour chaque mois de retard et le dommage réel, sauf si le client peut démontrer un dommage moins important. Nous pouvons également concéder au client un délai supplémentaire de 2 semaines. Après écoulément de ce délai nous avons l'option de résoudre le contrat ou de demander des dommages-intérêts au lieu des prestations.

## 4.8 Retours

Si le client retourne des articles standards non stériles dans un emballage non ouvert et non endommagé après un délai de 4 semaines suivant la date de la facture, nous facturons un forfait de 20% du prix d'achat pour frais de dossier et contrôle de la qualité. Aucun retour d'articles standards non stériles ne sera accepté au-delà d'un délai de 6 mois suivant la date d'émission de la facture. Aucun retour d'articles faits sur mesure ou dans des emballages personnalisés ne sera accepté. Les droits de garantie sont stipulés au paragraphe 7.

## 5. Prix et paiements

5.1 Nos prix s'entendent avec emballage standard, n'incluant pas la T.V.A. en vigueur.

5.2 Tous les frais de livraison sont à la charge du client, à défaut de conditions particulières convenues entre les deux parties. Les prix sont établis en fonction des frais de transport, des tarifs douaniers et de tous autres frais applicables et en vigueur au moment de l'envoi.

5.3 Le client n'a un droit de compensation que si les contre-prétentions ont acquis la force de choses jugées, ont été reconnues par écrit par nos soins ou sont incontestables. Le client n'est autorisé à exercer un droit de rétention que si sa contre-prétention repose sur la même relation contractuelle.

5.4 Sauf stipulation contraire, les sommes facturées sont payables dans les trente (30) jours après la date d'émission de la facture. Si le paiement n'est pas effectué dans ce délai, cela entraîne un retard de paiement. Une remise de 3% est accordée dans le cas d'un paiement dans les huit (8) jours après la date de la facture. Si le client présente un mandat de prélèvement SEPA ou un mandat combiné, nous sommes autorisés à encaisser par prélèvement les montants dus dans les huit (8) jours. Le client sera informé du prélèvement imminent avec un préavis de trois (3) jours au minimum. Le client doit garantir la couverture suffisante du compte. Des coûts supplémentaires occasionnés par un non-encaissement ou reversement du prélèvement sont à la charge du client, lorsque le non-encaissement ou reversement ne sont pas causés par nous.

5.5 En cas de retard de paiement, nous facturons 1,50€ par chaque rappel ainsi que des intérêts de retard à la hauteur légale selon § 288 paragraphe 2 BGB (code civil allemand), si un dommage plus ou moins important peut être démontré.

5.6 Nous sommes autorisés à établir des factures électroniques au client, c'est-à-dire à envoyer des factures sous forme de fichier pdf ou de fichier texte par e-mail etc. Par les présentes, le client accepte ce procédé.

5.7 Toutes les sommes payables arrivent à échéance immédiatement si le client ne respecte pas ses obligations contractuelles, sans tenir compte de la durée d'une traite possiblement acceptée comme paiement. En cas d'un retard de paiement, de protêt de traite ou de non-paiement de la part du client, nous sommes en droit de demander le règlement de toutes les créances ouvertes – y compris les créances résultantes de traites en circulation – sans tenir compte de la date d'échéance accordée. Cela s'applique également si nous sommes informés d'événements susceptibles de mettre en doute la solvabilité du client, même si ces événements étaient déjà connus au moment de la commande, à condition que nous n'en fussions pas informés ou que nous n'aurions pas dû les connaître. Dans tous les cas ci-dessus mentionnés, nous sommes également en droit d'effectuer toutes les livraisons ouvertes seulement contre paiement anticipé ou une garantie. Si un tel paiement anticipé ou garantie n'est pas reçu dans les deux semaines, nous sommes en droit de résilier le contrat sans fixer un autre délai. Les autres droits de notre côté ne sont pas affectés.

5.8 Le client s'engage à ne pas transférer des créances résultant de ce contrat aux tiers sans notre accord écrit préalable.

## 6. Réserve de propriété

6.1 Nous conservons la propriété de toute marchandise livrée (« produits réservés ») jusqu'à ce que le client ait réglé la totalité de la créance existante, et toute créance se présentant après conclusion du contrat.

6.2 Tout traitement et travail réalisés à partir des produits réservés sont effectués sans engagement pour nous en tant que fabricant, comme défini dans § 950 du Code Civil Allemand. Les produits traités ou travaillés se considèrent comme produits réservés, en vertu du point 6.1 ci-dessus. En cas d'un traitement ou travail des produits réservés réalisé par le client, ou si les produits réservés sont combinés ou mélangés avec d'autres produits d'origine externe dans l'intention de créer un nouveau produit ou de stocker un inventaire combiné, nous comptons la copropriété de tels produits, à savoir la valeur facturée des produits réservés au moment de la livraison moins la valeur des produits externes combinés ou mélangés avec les nôtres. Les parts copossédées sont considérées comme produits réservés en vertu du point 6.1 ci-dessus.

6.3 Si les produits réservés sont unis à d'autres produits, et si un produit possédé par le client est considéré comme produit principal comme défini dans § 947 du Code Civil Allemand, les parties conviennent dès maintenant que la copropriété se montant à la valeur du produit principal moins la valeur facturée des produits réservés au moment de la livraison, nous sera transmise et que le client s'engage à stocker les produits gratuitement en notre nom. Les parts copossédées sont considérées comme produits réservés en vertu du point 6.1 ci-dessus.

6.4 Le client s'engage à stocker les produits réservés en bonne et due forme et à les marquer comme étant notre propriété. Sur demande, le client est obligé de nous permettre l'accès à l'entrepôt concerné à tout moment pour y faire un inventaire de nos produits et de les marquer selon besoin. Au cas où des tiers auraient accès aux produits réservés, notamment en cas de saisies, le client signalera que nous sommes propriétaires des produits et nous informera immédiatement en nous indiquant tous les détails afin que nous puissions faire valoir nos droits de propriété.

6.5 Dans le commerce régulier, le client ne peut vendre les produits réservés sous ses conditions normales et sur la base d'un accord de réserve de propriété, dans les mesures déterminées par nos soins que tant qu'il n'est pas en retard de paiement et qu'à la condition que ses créances résultant de la revente des produits réservés en vertu des points 6.5, à 6.7 ci-dessous nous soient transmises. Le client nous cède dès maintenant à titre de garantie l'intégralité des créances résultant de la revente des produits réservés; par les présentes, nous acceptons la cession. Le client n'est autorisé à céder les créances à des tiers qu'avec notre accord préalable sous forme écrite.

6.6 Dans le cas où le client vend les produits réservés ensemble avec d'autres produits qui ne sont pas livrés par nos soins, la cession des créances résultant de la vente est limitée à la valeur facturée des produits réservés au moment de la livraison. Lors de la vente des produits dont nous avons une copropriété en vertu des points 6.2 et 6.3, la cession des créances est limitée à la valeur de la quote-part en copropriété.

6.7 Si une créance cédée est incluse dans une facture courante, le client nous cède déjà maintenant une partie du solde conformément à la valeur de cette créance, y compris le solde final sur le compte courant.

6.8 Jusqu'à nouvel ordre, le client est en droit d'encaisser les créances résultant de la revente en vertu des points 6.5 à 6.6. L'autorisation d'encaissement peut être révoquée si le client ne remplit pas ses obligations de paiement en bonne et due forme.

6.9 Si le client ne remplit pas ses obligations contractuelles, notamment en cas de retard de paiement, nous sommes en droit de reprendre les produits réservés après avoir fixé un délai au client. Si nous reprenons les produits réservés ou si nous les faisons saisir, ceci constitue une résiliation du contrat. Après la reprise des produits réservés, nous sommes autorisés à les liquider. Après déduction d'un montant raisonnable pour les frais de liquidation, le produit de la liquidation est à compenser avec les montants dus par le client.

6.10 Si la valeur des garanties dues à nous dépasse celle des créances de plus de 20%, nous sommes obligés, sur demande du client, de libérer les garanties à notre choix.

## 7. Garantie et responsabilité

7.1 Le client est obligé d'examiner scrupuleusement la marchandise livrée immédiatement après sa réception au lieu de destination, même dans le cas où il a déjà reçu des échantillons ou preuves préalables, notamment en ce qui concerne l'état des produits. Dans le cas d'une livraison des caisses, des cartons ou d'autres récipients, il faut réaliser des contrôles aléatoires. La marchandise est considérée comme acceptée si nous n'avons reçu aucune plainte dans les dix (10) jours après l'arrivée de la marchandise au lieu de destination, ou si le défaut ne pouvait pas être détecté pendant l'examen, dans les dix (10) jours après la découverte du défaut. Une telle plainte doit comprendre une description détaillée du défaut et doit nous être envoyée par courrier.

7.2 Tout dommage qui s'est produit pendant le transport doit être communiqué au transporteur sans délai ; les obligations d'information stipulées dans les conditions générales des commissionnaires de transport allemands s'appliquent.

7.3 Dans le cas d'une plainte justifiée et soumise à temps, nous accordons – à notre appréciation – une exécution par élimination du défaut ou une livraison de remplacement.

7.4 Si la réparation ou la livraison de remplacement ne donnent pas satisfaction, le client peut exiger une réduction du prix d'achat ou déclarer la résiliation du contrat. Dans le cas d'un défaut minime, le client n'est pas autorisé à exercer le droit de résilier le contrat. Le droit du client de faire valoir d'autres droits à dommages-intérêts aux conditions suivantes n'est pas affecté.

7.5 Les conditions susnommées comprennent la garantie finale sur notre marchandise. En particulier, la responsabilité envers le client assumée par notre société pour tout dommage causé par ou se présentant en rapport avec les défauts de la marchandise est limitée conformément aux dispositions stipulées dans les points 7.6 et 7.8, indépendamment de la raison juridique.

7.6 En cas de créances de dommage-intérêts causées par des actions coupables, quelle qu'en soit la raison juridique, entre autres retard de livraison, livraison défectueuse, violation d'obligations découlant d'un rapport d'obligation ou d'obligations découlant des négociations contractuelles, actions illicites, responsabilité civile (sauf la responsabilité conformément à la loi sur la responsabilité civile du fabricant), nous ne sommes tenus pour responsables qu'en cas d'intention dolosive ou de négligence grossière. En cas de négligence légère nous déclinons toute responsabilité, sauf si une telle violation compromet sérieusement l'objet du contrat. En tout cas, la responsabilité est assumée exclusivement dans les limites des dommages typiques et prévisibles au moment de la conclusion du contrat. Cette restriction ne s'applique pas aux violations qui constituent un risque pour la santé, la vie ou la sécurité du client. Dans la mesure où notre responsabilité est exclue ou limitée, ceci vaut également pour nos représentants légaux, nos aides et nos collaborateurs. Tous les autres dommages-intérêts du client par exemple pour manque à gagner, dépenses réduites, perte de production ou interruption d'activité ainsi que pour tous les autres dommages consécutifs et indirects sont exclus.

7.7 Avant de déposer une action contre notre société, le client est obligé de poursuivre d'abord toute action de dommage-intérêts à l'égard de nos sous-traitants. A cette fin, nous nous engageons à céder au client tout droit de garantie et d'indemnité sur nos sous-traitants. Le client est aussi obligé de poursuivre les créances en justice. Si l'action à l'égard du sous-traitant reste sans succès, le client est autorisé à se retourner vers nous, en vertu des points 7.6 et 7.8.

7.8 Les droits de garantie sont prescrits au bout d'un an à compter de la date de la livraison de la marchandise au client, sauf si nous avons dissimulé le défaut dolosivement.

7.9 Les accords conclus entre notre client et ses acheteurs qui dépassent les droits de garantie en vigueur ne sont pas à notre charge.

## 8. Droit applicable et tribunal compétent

8.1. Les relations entre notre société et le client sont régies – à l'exclusion du droit étranger – par les lois de la République Fédérale d'Allemagne. L'application du droit commercial des Nations Unies (CISG) ainsi que de tout autre accord interétatique ou international sera exclue, même si un tel droit ou accord est incorporé dans le droit allemand.

8.2 Dans la mesure où le client est un commerçant, une personne morale de droit public ou un établissement public ayant un budget spécial, le tribunal compétent est exclusivement Lemgo pour la totalité des litiges découlant de nos livraisons. Nous sommes toutefois autorisés à assigner le client en justice également dans son lieu de résidence et/ou à son siège social. Les prescriptions égales sur les compétences exclusives restent en vigueur.

## 9. Dispositions finales

9.1 Toute modification et tout complément au présent contrat – y compris la présente clause stipulant la forme écrite – requièrent la forme écrite. Cela s'applique également à tout accord additionnel ou accessoire.

9.2 Si l'une des clauses de ces conditions générales de vente et de livraison ou dans le cadre de toute autre convention était frappée de nullité ou devenait caduque, la validité de toutes les autres clauses ou conventions n'en serait pas affectée. Ceci vaut également pour d'éventuelles lacunes du présent contrat.

Drendel + Zwilling DIAMANT GmbH · Schürenbreder Weg 27 · 32689 Kalletal · Allemagne · État : Juillet 2015